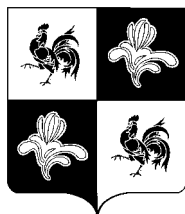


**Parlement francophone bruxellois**  
(Commission communautaire française)



30 juin 2005

---

SESSION ORDINAIRE 2004-2005

---

**PROJET DE DÉCRET**

**ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française  
pour l'année budgétaire 2005**

**PROJET DE RÈGLEMENT**

**ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française  
pour l'année budgétaire 2005**

**RAPPORT**

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration,  
des Relations internationales et des Compétences résiduelles

par MM. Alain ZENNER et André du BUS de WARNAFFE

## SOMMAIRE

1. Exposé de Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget .....	3
2. Exposé de M. Jérôme Voisin, auditeur à la Cour des comptes .....	4
Questions aux représentants de la Cour des comptes .....	4
3. Discussion générale.....	5
4. Examen et vote des articles et des tableaux .....	11
5. Vote sur l'ensemble du projet.....	11
6. Lecture et approbation du rapport .....	11
7. Textes adoptés par la Commission.....	12
8. An nexes.....	13

---

Membres présents : Mme Sfia Bouarfa (remplace Mme Julie Fiszman), MM. Christos Doulkeridis (président), André du Bus de Warnaffe, Mme Nathalie Gilson, M. Didier Gosuin, Mmes Véronique Jamouille (supplée M. Mahfoudh Romdhani), Fatima Moussaoui (remplace M. Francis Delpérée), Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, MM. Eric Tomas, Rudi Vervoort, Alain Zenner.

Membres absents : Francis Delpérée (remplacé), Julie Fiszman (remplacée), Mahfoudh Romdhani (suppléé).

Ont également participé aux travaux : Mmes et MM. les députés Mohammadi Chahid, Alain Daems, Magda De Galan, Denis Grimberghs, Yaron Pesztat, Viviane Teitelbaum, Mme Evelyne Huytebroeck et Mme Françoise Dupuis (ministres), M. Olivier Petit et Mme Tanja Bruynseels (cabinet de Mme Evelyne Huytebroeck), M. Bruno Vanleemputten (cabinet de Mme Françoise Dupuis), Mme Françoise Hector, M. Patrick Tilly et M. Jérôme Voisin (délégués de la Cour des comptes).

Mesdames,  
Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles, en ses réunions des 20 et 30 juin 2005, a examiné le projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005 et le projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005.

MM. Alain Zenner et André du Bus de Warnaffe sont désignés en qualité de rapporteurs.

### **1. Exposé de Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget**

Conformément à la décision du gouvernement francophone bruxellois du 12 mai dernier, c'est un ajustement technique du budget 2005 qui est présenté aujourd'hui, c'est-à-dire un exercice qui se limite à ajuster les crédits sur lesquels des problèmes techniques existaient et pour autant que ces ajustements soient intégralement compensés.

#### **AJUSTEMENT DU BUDGET 2005**

Les évolutions les plus significatives sont les suivantes :

##### *En recettes*

Comme précisé ci-dessus, aucun ajustement n'a été apporté aux recettes par rapport à l'initial 2005, compte tenu de la volonté du gouvernement francophone bruxellois de réduire cet ajustement au strict nécessaire à ce moment-ci de l'année. Le montant total des recettes s'élève ainsi toujours à 295.376.000 euros dont 282.677.000 euros pour le budget décentral et 12.699.000 euros pour le budget réglementaire.

##### *En dépenses (ordonnancements)*

1. Premièrement, les lignes de crédits du budget correspondant aux dotations au Service à gestion séparée « Bâtiments » ont fait l'objet de quelques ajustements, liés à la structure originelle de ces crédits.

Il faut savoir que, depuis la mise en route de ce service en 2004, les dotations inscrites dans le budget de l'Administration centrale à destination du SGS Bâtiments, l'ont été sous la forme de crédits dissociés tout comme dans le budget du Service à gestion séparée lui-même.

Dans l'état actuel des réglementations en matière de comptabilité publique pour la Commission communautaire française, ceci constitue une anomalie puisque les lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat disposent clairement que seuls les crédits concernant des travaux ou des fournitures de biens ou de services, qui nécessitent un délai d'exécution supérieur à douze mois, peuvent être dissociés en crédit d'engagement et crédit d'ordonnement. Ce qui n'est bien évidemment pas le cas de la dotation versée au Service à gestion séparée.

La création de crédits dissociés au sein du budget de l'Administration pour le versement de la dotation au SGS Bâtiments a entraîné des discordances entre les crédits d'engagement et les crédits d'ordonnement au sein du budget de l'administration lors de la construction des budgets 2004 et 2005, avec pour conséquence de rendre impossible le versement des différentes dotations au SGS Bâtiments.

Il a dès lors été décidé, dans le cadre de ce premier ajustement budgétaire et pour permettre la liquidation des dotations au SGS Bâtiments, d'aligner les crédits d'engagement sur les crédits d'ordonnement lorsque ceux-ci, à l'initial 2005, étaient supérieurs aux crédits d'engagement et de ne rien modifier lorsque les crédits d'engagement étaient supérieurs aux crédits d'ordonnement. Ce sont ces transformations du budget qu'il est possible d'observer sur les lignes budgétaires destinées au transfert de crédits vers le SGS, c'est-à-dire toutes les lignes dont le code économique se termine par 61.31.

2. Deuxièmement, à l'intérieur du budget du SGS Bâtiments un montant de 75.000 euros en ordonnancement et de 10.000 euros en engagement a été transféré de la division 11 – Culture vers la division 29.02 – Dépenses du Complexe sportif d'Anderlecht afin de permettre la mise en place d'un échangeur de chaleur au niveau de la piscine du Complexe sportif.
3. Ensuite, certaines petites modifications techniques ont été apportées au budget central de la Commission communautaire française. Il s'agit des corrections techniques suivantes :

La division 22 programme 2 intitulée Cohésion sociale a été légèrement ajustée par l'inscription de crédits d'années antérieures pour la prise en compte de factures relatives à des exercices budgétaires précédents. L'ajout de ces crédits d'années antérieures a bien entendu été compensé par la réduction du montant des crédits non dissociés auxquels ils se rapportent.

Un transfert de 250.000 euros a été effectué à partir de l'allocation de base 24.00.52.04 intitulée « Subventions d'équipement touristique (secteur privé) » : 50.000 euros

ont été réinscrits à l'allocation de base 24.00.12.01 « Prestations de tiers, frais de missions des membres de l'Administration et des personnes étrangères à l'Administration » et les 200.000 euros restant à l'allocation de base 24.00.33.02 « Subventions aux associations actives en matière de tourisme ». Ceci s'explique par la non-création, en tout cas sur le budget 2005, du projet « Centre d'interprétation Art nouveau ».

Toutes ces précisions permettront certainement de mieux appréhender les quelques adaptations apportées au budget initial 2005 dans le cadre de ce premier ajustement. Ce qui donne les résultats suivants :

- les dépenses réglementaires ont été ajustées de 376.000 euros supplémentaires en engagements pour arriver à un total de 13.715.000 euros, ce qui correspond à l'alignement des crédits de dotation au SGS et de 75.000 euros en moins en ordonnancement consécutifs au transfert vers la division 29 du budget décentralisé pour l'échangeur de chaleur de la piscine;
- les dépenses décentralisées ont, elles, été modifiées par l'addition de 423.000 euros supplémentaires en engagements, conséquence du transfert des 250.000 euros pour le Centre d'Art nouveau de crédits dissociés vers des crédits non dissociés ainsi que de l'alignement des crédits de dotation au SGS. D'autre part, les crédits d'ordonnancement se voient augmentés de 75.000 euros du fait également des différents transferts exposés ci-dessus ainsi que de l'inscription de crédits d'années antérieures en division 22. Ces 75.000 euros sont compensés globalement par l'ajustement du budget réglementaire.

Ce qui signifie que le budget réglementaire ajusté présente un total de 13.715.000 euros de dépenses aussi bien en engagements qu'en ordonnancements. Le budget décentralisé ajusté, quant à lui, est clôturé avec un total de dépenses en engagements de 289.166.000 euros et en ordonnancements de 289.161.000 euros.

Globalement, les soldes restent donc identiques à ceux de l'initial 2005, tels que la ministre en charge du Budget les a présentés ci-dessus.

## 2. Exposé de M. Jérôme Voisin, auditeur à la Cour des comptes

M. Jérôme Voisin donne une lecture synthétique du rapport de la Cour des comptes sur les projets, tel qu'il a été adopté par la Chambre française le 17 juin 2005 [doc. 5-2 (2004-2005) n° 1b].

### Questions aux représentants de la Cour des comptes

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) aborde le budget réglementaire et constate la suppression du crédit « Soutien aux maisons locales des cultures », ainsi que sa réinscription ailleurs mais doté d'un autre code économique. Il semble donc que seul celui-ci ait changé (un code a.s.b.l. qui devient un code pouvoirs publics). Pourquoi n'a-t-on pas pu changer le code tout simplement plutôt que de supprimer un article et en créer un autre ?

M. Didier Gosuin (MR) souhaite savoir si la Cour des comptes a eu l'occasion de vérifier la trésorerie de la Commission communautaire française. Elle n'est pas sans l'inquiéter. En 2004, à la même époque de l'année, il y avait un trou de 25 millions d'euros. Elle ne s'est sûrement pas améliorée. Il veut donc connaître l'état actuel de la trésorerie.

La Cour des comptes a fait état de la réunion du Comité de concertation en date du 8 juin 2005 et d'objectifs budgétaires. Quels sont ces objectifs budgétaires assignés aux différentes entités fédérées ?

Enfin, il s'étonne de ce que la Cour ne se prononce pas outre mesure concernant le pourcentage de sous-utilisation de crédits alors que, dans son rapport sur le budget 2004, la Cour pointait « qu'il serait souhaitable qu'à l'occasion de l'ajustement des budgets 2005, le Collège réévalue le taux d'inexécution d'un pourcentage qu'il a retenu lors de l'établissement des budgets 2004 et 2005 ».

En d'autres termes, la Cour a révélé à juste titre que cette pirouette budgétaire ne se solde pas positivement pour la Commission communautaire française, en tout état de cause.

En 2004, c'est donc un trou supplémentaire de 1.500.000 euros qui est venu aggraver le résultat budgétaire.

Pourquoi la Cour intègre-t-elle cette donnée dans son rapport sur le respect de la norme sans autre analyse critique ?

M. Patrick Tilly (représentant de la Cour des comptes) signale que la Cour des comptes établit une fois par an la situation de trésorerie de la Commission communautaire française lors de la préfiguration des résultats. La situation de trésorerie est arrêtée au 31 décembre de l'année considérée. La Cour ne juge pas utile de donner une situation de trésorerie en cours d'année. Ce ne saurait être significatif, les recettes pouvant être encaissées de manière arythmique tandis que les dépenses sont constantes tout au long de l'année.

A propos des décisions prises par le Comité de concertation le 8 juin 2005, malgré les démarches entreprises par les services de la Cour auprès des cabinets ministériels, il n'a pas été possible d'obtenir des informations officielles quant aux décisions qui ont été prises. Il semblerait que les procès-verbaux n'aient pas encore été approuvés.

M. Jérôme Voisin (représentant de la Cour des comptes) déclare qu'à l'occasion de la réalisation de la préfiguration, la Cour des comptes a dressé une situation de l'inexécution des crédits pour l'année 2004. La démarche a abouti à un montant d'inexécution négative de 3,8 millions d'euros.

Cependant, l'année 2004 a été marquée par d'importantes dépenses dans le cadre du préfinancement Fonds social européen pour 6,8 millions d'euros. Il s'agit du double du montant inscrit au budget (3,4 millions d'euros sur les crédits de l'année et 3,4 millions d'euros sur les crédits reportés) et aucune recette n'a été perçue alors que celle-ci était inscrite au budget.

Pour l'année 2005, aucune dépense et aucune recette ne sont prévues au niveau du préfinancement Fonds social européen à la place d'un déficit de 6,8 millions d'euros en 2004.

En définitive, le taux de sous-utilisation des crédits, compte tenu des paramètres expliqués supra, pourrait se rapprocher du pourcent inscrit par le Collège. Dans une attitude prudente, la Cour n'a donc pas jugé opportun de réitérer sa remarque.

Quant à la question de Mme Mouzon, il faut savoir que l'inscription d'une nouvelle allocation de base était obligatoire.

Compte tenu de la réponse des délégués de la Cour, M. Didier Gosuin (MR) déclare qu'il s'adressera à la ministre quant à l'état de la trésorerie. Il dit ne pas partager l'analyse de la Cour relativement à cette arithmie.

Il espère également que la ministre pourra informer la commission des aboutissements de la réunion du Comité de concertation le 8 juin 2005. A propos de la sous-utilisation des crédits, il souligne que la technique du pourcent est une technique qui a pour but d'améliorer le budget.

Manifestement, qu'il y ait préfinancement ou non, la Cour a-t-elle une connaissance de l'état d'exécution de toutes les dépenses qui lui permette d'être sereine au point de ne pas devoir faire rapport en 2006 sur la préfiguration du budget 2005 ? Faut-il réagir avec un an de retard ?

Y a-t-il eu une extrapolation qui permette d'affirmer que la Commission communautaire française reste dans la limite budgétaire d'un pourcent de sous-utilisation des crédits ? Pourra-t-on joindre un document au rapport ?

M. Jérôme Voisin (représentant de la Cour des comptes) répète que la Cour n'a pas réitéré la remarque formulée dans la préfiguration des résultats car, hors l'opération du Fonds social européen, les chiffres s'approchent du pourcent de sous-utilisation.

Quant à utiliser les ordonnancements au 31 mai 2005 pour en extrapoler les dépenses finales, ce n'est pas possible en ce qui concerne la Commission communautaire française.

Si l'on reprend le rapport de la Cour sur la préfiguration et que l'on examine la répartition mensuelle des ordonnancements, on constate que l'évolution est chaotique. A la Commission communautaire française, une partie importante des ordonnancements est concentrée sur le mois de janvier. Extrapoler sur l'année en effectuant un lissage n'a dès lors pas de sens (cf. tableau « Figure 2 » de la préfiguration).

A propos de la trésorerie, la préfiguration de l'année 2004 souligne une importante réduction de celle-ci.

Deux paramètres ont amplifié ce mouvement :

- le préfinancement du Fonds social européen;
- le report de paiement d'ordonnances qui avait été particulièrement important de l'année 2003 sur l'année 2004, avec pour conséquence des dépenses de 5 millions d'euros supplémentaires sur l'année 2004.

M. Didier Gosuin (MR) prend acte mais souligne le taux d'exécution relativement faible des recettes propres ( $\pm 60\%$ ). Il s'agit d'un indicateur de mise à mal des trésoreries. Les recettes n'ont pas suivi les dépenses.

### 3. Discussion générale

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) souhaite entendre le gouvernement quant aux critiques formulées par la Cour et aborde le budget décréteil.

Les prévisions en matière de transfert de l'Etat auraient dû être corrigées puisque l'Etat fédéral n'a indiqué que 22 millions d'euros à son budget et qu'il y a 300.000 euros en sus inscrits au budget de la Commission communautaire française.

Elle souhaite également savoir pourquoi la surestimation des recettes propres n'a pas été corrigée comme le préconise la Cour. Pourquoi l'allocation 26.10.85.50 Fonds social européen n'a-t-elle pas été supprimée en ce qui concerne le préfinancement puisque, depuis le 1er janvier 2005, comme l'indique la Cour, ce préfinancement n'est plus une obligation ?

A propos du budget réglementaire, comment se fait-il que la quasi-totalité des crédits aux services à gestion séparée (SGS) connaissent une augmentation ?

De manière générale, la Commission communautaire française a pris des engagements ou est sur le point d'en prendre et ils ne sont pas traduits budgétairement. Quid de

l'application de l'accord du non-marchand au secteur de la cohésion sociale ?

M. Didier Gosuin (MR) se dit déçu d'un ajustement dit technique. La Commission communautaire française est dans une situation budgétaire qui nécessite une action autre que technique. La situation de la Commission communautaire française est grave. Elle ne s'améliore pas. L'ajustement est présenté comme si tout allait bien.

Si l'on examine le rapport dans lequel la Cour s'exprime de manière neutre, la situation s'aggrave. En tout état de cause, on constate qu'en 2004, le déficit s'est emballé. La trésorerie s'assèche. Les impératifs du secteur non-marchand ne sont pas assumés.

Il se dit donc pessimiste et appréhende l'ajustement de décembre 2005. Il rappelle que la ministre avait dit être attachée au principe de l'équilibre budgétaire tel que défini par la norme SEC. Or, nul n'ignore qu'il n'en a rien été au budget initial et il n'en est toujours rien à l'ajustement. On en saura plus sur l'avenir si la ministre veut bien informer les commissaires de ce qui a été décidé en réunion du Comité de concertation du 8 juin 2005.

M. Gosuin cite encore des propos de la ministre : « Il faudra encore à l'avenir trouver des pistes de réduction de ce déficit structurel, singulièrement dans une amélioration des recettes institutionnelles ».

Une des recettes institutionnelles est la dotation venant du fédéral. Elle est en diminution et n'est même pas prise en compte dans l'ajustement.

Il se pose dès lors les questions suivantes :

- Pourquoi ne pas avoir ajusté les recettes ?
- Qu'en est-il de l'état de recouvrement des recettes propres ?
- Qu'en est-il de l'état de la trésorerie ? Même si son évolution est arythmique, elle peut être négative et donc inquiétante.
- Qu'en est-il de l'exécution de l'accord de coopération avec la Région wallonne à propos des personnes handicapées ? Pourquoi le gouvernement francophone bruxellois ne se montre-t-il pas plus agressif alors que la Cour signale qu'il y a des millions à récupérer (1.516.000 euros pour 2001).

Il demande l'évaluation du décret du 9 février 1996 dans les actes et dans les résultats et souligne qu'il ne peut y avoir aujourd'hui des problèmes entre les majorités de la Commission communautaire française et de la Région wallonne.

- Qu'en est-il du taux d'exécution, article par article, au 31 mai 2005 ? Il demande qu'il soit joint au rapport.

Enfin, il constate l'augmentation des crédits d'engagement pour les SGS. Les ordonnancements vont suivre.

Comme l'on sait que l'on a déjà pratiqué une turbine pour le budget propre au Parlement pour un montant proche de 1 million d'euros, il se dit fort inquiet des chiffres qui seront produits en 2006.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH) se réfère à la remarque de la Cour des comptes relative au sous-financement systématique du transport scolaire.

Que compte faire le Collège par rapport à cette problématique ?

Qu'en est-il de la surestimation récurrente des recettes de l'ordre de 20 % ?

Enfin, les taux d'intérêt des placements de trésorerie se sont déjà révélés fort bas. Or, la trésorerie est en constante diminution (33 millions en 2001, 30 millions en 2002, moins de 20 millions en 2003, ...).

Le taux d'intérêt de près de 2 % pour un placement à six mois lui paraît faible. Il pense qu'il est possible de trouver mieux.

À propos de l'emprunt de soudure, il rappelle que, lors de l'ajustement de décembre 2004, avait été évoquée l'idée de négocier avec un autre organisme financier, la Banque européenne d'investissement (BEI), de reprendre cet emprunt et de négocier de meilleurs taux. Cet emprunt représente une charge annuelle de 7,5 millions d'euros. Qu'en est-il ?

M. Alain Zenner (MR) déclare vouloir être informé par la ministre de la situation des comptes. Qu'en est-il de cette saga ? Aucun compte n'a encore été remis à la Cour des comptes.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) pointe à la division 11 du budget réglementaire (Jeunesse et Sport) un ajustement de - 8,5 % en crédits d'ordonnancement et de + 87,5 % en crédits d'engagement. Qu'en est-il ? Quelles sont les perspectives pour les années à venir en ordonnancements ?

À propos de la dotation au SGS Bâtiments, elle constate un mouvement de + 376.000 euros et de - 75.000 euros qui est justifié par une adaptation aux besoins de crédits destinés principalement aux travaux d'aménagement du Théâtre de la Place des Martyrs, de la Maison de la Francité et du Musée du Jouet. Mme Mouzon s'interroge sur l'évolution de ces investissements. Rencontrent-ils des problèmes particuliers ?

A propos du budget décrétoal, elle pointe une augmentation de crédits pour le bâtiment situé rue du Meiboom.

A la division 22 – Aide aux personnes, elle constate une diminution des crédits non dissociés tandis que les crédits d'engagement augmentent à concurrence de 16,8 %.

Dans le programme 2 – Cohabitation, elle souligne qu'il ne connaît pas de modification alors que l'on pouvait s'attendre à y voir figurer un ajustement visant à prendre en compte l'application de l'accord du non-marchand à ce secteur.

En ce qui concerne les infrastructures sociales, elle aborde une augmentation de la dotation au SGS Bâtiments (+ 100.000 euros et + 259.000 euros).

Dans la division 24 – Tourisme, ce sont les crédits d'engagement qui diminuent (- 182 %), les crédits d'ordonnancement aussi, tandis que les crédits non dissociés sont légèrement augmentés.

Dans la division 28 – Infrastructures sportives privées, elle constate également une légère augmentation.

Elle souhaite savoir, division par division, ce qui justifie des augmentations aussi importantes des crédits d'engagement et surtout comment, à l'avenir, la Commission communautaire française pourra faire face aux dépenses qui auront été engagées.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH) s'interroge sur l'agenda lié aux crédits d'engagement prévus pour la rénovation du Théâtre de la Place des Martyrs (cf. supra).

A la division 22 – Action sociale, il se réfère à l'ajustement important réalisé en décembre 2004 et portant le crédit de 796.000 euros à 960.000 euros.

Le crédit prévu en 2005 reste identique à l'ajusté 2004. Cet article ayant connu des hausses récurrentes les années antérieures, on peut raisonnablement penser qu'il y aura un autre ajustement qui visera à l'augmenter.

En séance plénière du 21 janvier 2005, le ministre Emir Kir s'était engagé à prendre en compte l'ancienneté du personnel des deux services d'aide à domicile agréés par la Commission communautaire française (solde dû pour l'année 2004). Etant donné l'absence d'ajustement, le ministre sera-t-il en mesure de respecter sa promesse ?

D'autre part, le Parlement a adopté, le 27 mai 2005, le décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille.

A partir du moment où le décret entrera en vigueur le 1er juillet 2005, sous quel article budgétaire la subvention reprise au décret adopté sera-t-elle inscrite ?

A propos du programme 2 de la division 22 – Cohabitation des communautés locales, il pointe deux crédits d'années antérieures pris afin de réparer un oubli et de palier à une urgence. Ces crédits viendront-ils en diminution de la part accordée aux associations visées par la mise en œuvre du décret ad hoc au 1er janvier 2006 ?

Concernant les personnes handicapées, il rappelle que la Commission communautaire française ne subsidie pas à 100 % les centres de jour et d'hébergement du fait de l'application d'un pourcentage (- 12 % pour les frais de personnel et - 8 % pour les frais de fonctionnement) justifié par les maladies, l'absentéisme, ...

Or, le secteur fait valoir aujourd'hui que ces pourcentages ne sont plus d'application puisqu'il y a désormais l'obligation de remplacer immédiatement un travailleur absent. L'économie escomptée in illo tempore n'est plus pertinente aujourd'hui. Un ajustement sera-t-il prévu à cet égard ?

Enfin, à propos des subsides de la Loterie Nationale, puisque les centres de jour et d'hébergement sont tenus de rembourser des dons et des subsides obtenus de celle-ci de la fin des années '90 jusqu'en 2001, une solution est-elle intervenue ?

En ce qui concerne la division 24 – Tourisme, le projet « Centre Art nouveau » est-il simplement reporté à 2006 ? Quelle est la raison de ce contretemps ?

Est-il possible de disposer de la répartition de la subvention « Mode 2006 » récupérée sur le report du projet « Centre Art nouveau » et de ses critères d'octroi ?

Lors de la discussion du budget initial 2005, il s'était étonné de l'augmentation des crédits accordés aux frais de missions. Le report du projet « Centre Art nouveau » bénéficie d'un montant de 50.000 euros à ce poste. Quelle est la ventilation ?

M. Didier Gosuin (MR) déclare s'en tenir au principe de la rigueur budgétaire et se référer aux questions posées par Mme Mouzon. Il laisse aux membres de la majorité le soin de régler les arbitrages rendus nécessaires par les insatisfactions exprimées par chacun.

Mme Evelyne Huytebroeck (ministre en charge du Budget) déclare que son opinion sur la situation financière de la Commission communautaire française n'a pas changé. Elle se dit pessimiste.

La Commission communautaire française vit des jours assez sombres qui sont, probablement en grande partie, la

résultante de certaines situations (Accords de la Saint-Quentin, transfert de compétences sans les moyens y afférents, solidarité avec la Communauté française, ...).

La situation de la trésorerie n'est pas brillante. Il sera nécessaire de mettre sur la table des pistes de financement mais il faut reconnaître qu'elles ne sont guère faciles à trouver, compte tenu de la structure budgétaire des différentes entités et de la situation du paysage institutionnel.

La Commission communautaire française ne sait pas assumer tous les besoins exprimés. Elle devra trouver des solutions en négociant avec les autres entités.

A propos de l'ajustement des recettes et de la réduction de la recette issue du fédéral, la ministre rappelle qu'il s'agit d'un ajustement strictement technique et qu'il faudra tenir compte des paramètres de croissance et d'inflation tels qu'ils seront établis en fin d'année pour ajuster l'ensemble des recettes.

C'est le deuxième ajustement qui permettra de préciser la situation globale.

Quant aux recettes propres, elles sont surestimées depuis cinq ans.

A propos des dépenses et des recettes liées au Fonds social européen, il n'est pas impossible que la Commission communautaire française perçoive en 2005 la recette de 3,4 millions d'euros du FSE.

Pour ce qui concerne la trésorerie, elle souhaite se référer à la réponse qui a été donnée par la Cour. On peut confirmer que la trésorerie ne va pas bien, que c'est lié aux dépenses importantes imputées sur le budget 2004 et notamment la création du SGS. Elle rappelle que la Commission communautaire française a payé deux fois 3,4 millions d'euros en préfinancement du FSE, sans les recettes y afférentes.

Il est possible de demander les chiffres de trésorerie à l'administration mais chacun sait qu'à cette époque de l'année, ils ne seront guère significatifs.

Quant au pourcentage de sous-utilisation des crédits, la ministre déclare s'aligner sur ce que les délégués de la Cour ont précisé. Il est vraisemblable que la Commission communautaire française puisse atteindre ce pourcentage puisqu'elle n'est plus astreinte au paiement du préfinancement du FSE.

Pour ce qui est de l'augmentation des crédits d'engagement dans différentes divisions, M. Olivier Petit (cabinet de Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget) précise qu'elle n'est pas du tout liée à une augmentation de l'encours sur les travaux, comme plusieurs membres l'ont compris sur base de chiffres.

Il s'agit d'une modification technique, à savoir qu'on augmente les crédits d'engagement des dotations au service à gestion séparée mais non les crédits d'engagement au sein du budget propre du service à gestion séparée. Ce sont ces crédits d'engagement au sein du budget du service à gestion séparée qui pourront créer éventuellement une augmentation de l'encours lié à des décisions nouvelles relatives à des travaux.

Ces crédits d'engagement-là ne sont pas modifiés. La modification dont question se trouve au niveau du budget général de la Commission communautaire française, au niveau des dotations. Il s'agit d'aligner les crédits d'engagement avec les moyens de paiement pour des raisons techniques qui consistent à faire en sorte qu'une dotation, qui n'est pas un crédit dissocié (ce n'est pas un marché de services, de travail ou de fournitures, ...), ait le même montant en engagements et en ordonnancements et devienne ainsi un crédit non dissocié à terme.

L'encours des engagements n'est pas augmenté, il n'y aura pas de crédits d'ordonnement à prévoir plus tard pour financer l'augmentation des engagements aujourd'hui puisque les crédits d'ordonnement sont déjà présents: ce sont les crédits d'ordonnement des dotations aux services à gestion séparée qui sont dans le budget à l'heure actuelle.

Il n'y a pas d'augmentation des engagements au niveau des travaux qui nécessiteront dans le futur des crédits d'ordonnement supplémentaires.

M. Christos Doulkeridis (président) considère qu'au vu de ce court exposé, la commission peut être rassurée quant au fait que la modification réalisée aujourd'hui n'aura pas les conséquences sur les crédits d'ordonnement qu'elles pourraient connaître dès le budget 2006.

Ce qui est moins compréhensible, c'est l'utilité et le pourquoi de la technique utilisée dans les transferts proposés.

M. Olivier Petit (cabinet de Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget) rappelle que, sur base des lois sur la comptabilité de l'Etat telles qu'elles existent en droit positif belge, les dotations vers un autre organisme devraient être des crédits non dissociés.

Une dotation vers un SGS n'est pas un marché, il doit s'agir d'un crédit non dissocié avec un même montant en engagement qu'en ordonnancement. Or, il s'avère que lorsque le SGS a été créé en 2003, on a inscrit des crédits de dotations en crédits dissociés, en créant un différentiel entre l'engagement et l'ordonnement.

Il s'agit donc, dans le respect des réglementations existantes, de revenir à des montants identiques en engagements et en ordonnancements. La démarche n'affecte pas les



moyens de paiement, c'est-à-dire les crédits d'ordonnement (qui restent identiques). On augmente les crédits d'engagement pour pouvoir faire un seul arrêté qui ordonnera le versement d'un montant équivalent en engagements et en ordonnancements au service à gestion séparée.

On ne crée pas d'encours. Les seuls encours en matière d'engagement de travaux se réalisent au niveau des engagements du service à gestion séparée. L'opération est purement technique.

Selon M. Christos Doulkeridis (président), il n'y a pas de possibilité pour les services de dépenser plus que ce qui était prévu en crédits d'ordonnement à l'origine. Il ne faudra pas s'adapter l'année prochaine sur ce qu'ils auraient éventuellement pu dépenser en plus pour augmenter les crédits d'ordonnement au budget 2006.

M. Didier Gosuin (MR) demande une explication complémentaire quant aux montants figurant au tableau du SGS Bâtiments [p. 21 du doc. 5-III A (2004-2005) n° 1].

Selon M. Olivier Petit (cabinet de Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget), c'est la présentation du tableau qui peut induire en erreur. Les cinq premières colonnes reprennent les crédits de l'administration, pour rappel. Le budget du SGS est repris dans toutes les autres colonnes.

Selon M. Jérôme Voisin (représentant de la Cour des comptes), la différence qui apparaît entre les colonnes de dépenses de l'administration et celles du SGS résulte de ce que les crédits d'engagement ont été relevés lorsqu'ils étaient inférieurs aux crédits d'ordonnement. Cependant, pour certaines allocations, ils étaient déjà supérieurs et il n'a pas été nécessaire d'intervenir. Il y a maintenant plus de crédits d'engagement que de crédits d'ordonnement.

M. Olivier Petit (cabinet de Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget) rajoute que les crédits d'engagement ont été alignés sur les crédits d'ordonnement quand ils étaient inférieurs. Quand ils étaient supérieurs, ils n'ont pas été ajustés pour différentes raisons. Ce sera fait au second ajustement.

M. Didier Gosuin (MR) se dit insatisfait par l'explication donnée et estime que le service à gestion séparée jouit de plus de 400.000 euros d'engagement supplémentaire.

M. Christos Doulkeridis (président) rappelle la volonté du gouvernement de présenter, lors du second ajustement, un équilibre parfait entre les crédits d'engagement et les crédits d'ordonnement.

Mme Evelyne Huytebroeck (ministre en charge du Budget) rassure la commission sur le fait qu'il existe dans le bud-

get une allocation de base destinée à préparer le secteur de la « cohésion sociale » à l'application de l'accord du non-marchand. Ce secteur est toujours intégré dans la discussion sur le non-marchand. Un cadastre de ce secteur est actuellement effectué par le ministre compétent, M. Charles Picqué. Le coût de l'application du non-marchand au secteur de la cohésion sociale n'est pas encore fixé mais fait l'objet d'une étude.

Quant à l'exécution de l'accord de coopération avec la Région wallonne relatif aux personnes handicapées, des courriers ont été envoyés au gouvernement wallon pour qu'il désigne les membres wallons de la commission de Coopération afin de tenir une réunion visant à objectiver les chiffres. Ces courriers sont restés sans réponse.

En ce qui concerne les chiffres fixés ultérieurement à l'année 1997, ils semblent inverser la tendance. La Commission communautaire française pourrait devenir débitrice, à l'égard de la Région wallonne, contrairement aux années antérieures à 1997.

La ministre recommande la prudence quant à ce que la Commission communautaire française pensait être de l'argent qui lui était dû par la Région wallonne.

A propos du transport scolaire, il faut conclure un accord avec la Région wallonne. Ce n'est pas encore réalisé malgré certaines initiatives.

En ce qui concerne l'emprunt de soudure, un nouveau marché a été renégocié. C'est la filiale financière de la SRIB, Brinfin, qui gère le dossier. Il apparaît que les conditions obtenues sont plutôt satisfaisantes.

Relativement aux comptes de la Commission communautaire française, la ministre souligne qu'il n'y en a jamais eu. Le Collège précédent avait procédé à l'engagement d'une personne affectée exclusivement à cette tâche. Il s'avère que cette personne exécute d'autres tâches. La ministre espère mettre de l'ordre dans ce dossier rapidement.

M. Alain Zenner (MR) estime que la situation est ubuesque : une collectivité publique qui n'a pas de comptes. Et de se rendre compte que la personne affectée à cette mission se consacre à d'autres tâches !

En ce qui concerne le calendrier des investissements à réaliser au Théâtre de la Place des Martyrs et au Musée du Jouet, Mme Evelyne Huytebroeck (ministre en charge du Budget) signale que l'information sera demandée au ministre compétent.

Le Comité de concertation s'est effectivement réuni, une décision a été prise mais elle n'affecte pas les objectifs budgétaires de la Commission communautaire française.

Le Centre d'Interprétation et d'Art nouveau n'est pas abandonné mais il ne sera pas réalisé en 2005.

A propos de la Loterie nationale, les montants à récupérer sont moins élevés que ce qui avait été avancé. Il y a eu confusion dans les chiffres transmis entre les montants récupérés sur la subvention de base normale et le complément de la Loterie nationale qui ne concernerait qu'un éventuel double subventionnement.

La Commission communautaire française ne récupère les montants de la Loterie nationale que lorsqu'ils ne peuvent pas être justifiés par des dépenses au-delà de celles couvertes par la subvention.

Mme Caroline Persoons (MR) regrette que les documents ne reprennent pas le détail du budget du Service bruxellois francophone des personnes handicapées. Elle présume qu'il n'y a aucun ajustement.

Mme Evelyne Huytebroeck (ministre en charge du Budget) signale que le budget du SBFPH n'est effectivement pas annexé puisqu'il n'est pas ajusté.

Elle rappelle que M. du Bus de Warnaffe avait posé la question de la subsidiation à 100 % de l'hébergement des personnes handicapées.

M. Didier Gosuïn (MR) souligne que la commission a déjà largement abordé les problèmes de trésorerie. Qu'en est-il de la gestion des différentes trésoreries au niveau de la Commission communautaire française, toutes institutions confondues ?

Il semble que la trésorerie réglementaire soit au plus mal, que la trésorerie décrétable glisse vers le niveau zéro, que la trésorerie du secteur des personnes handicapées soit au plus mal également, que la trésorerie du domaine de la formation se porte bien, ... Y a-t-il une gestion globale de ces différentes trésoreries ?

M. André du Bus de Warnaffe (cdH) réitère sa question concernant le décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille. Le décret prévoit sa mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> juillet. Il n'y a pas d'article budgétaire global permettant de comprendre qu'il y a une mise en œuvre possible à partir du 1<sup>er</sup> juillet. Faut-il y voir un report implicite ?

Mme Evelyne Huytebroeck (ministre en charge du Budget) déclare qu'il n'y a pas de report mais souligne ne pas être en mesure de répondre à cette question précise. C'est M. Emir Kir qui gère ce dossier.

M. Olivier Petit (cabinet de Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget) signale qu'il n'y a pas de cen-

tralisation des trésoreries. Il existe une préoccupation certaine de faire en sorte que la situation de trésorerie de la Commission communautaire française soit la meilleure possible.

Une analyse des différentes situations doit être faite dans le cadre des prochains travaux budgétaires de façon à les objectiver et à déterminer dans quelle mesure il est possible de globaliser techniquement l'ensemble des trésoreries.

Mme Evelyne Huytebroeck (ministre en charge du Budget) estime que, sur la question des personnes handicapées, les revendications et les besoins sont multiples. Une croissance du personnel a été constatée. Le Gouvernement doit fixer des priorités, sans nier les difficultés.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) demande si le calcul de la dotation de masse salariale se réalise sur les dépenses réellement consenties par les organismes subventionnés ou sur une estimation en base annuelle - 12 mois. Si c'est ce dernier critère qui est retenu, nul n'ignore qu'il y a souvent une sur-estimation par rapport aux besoins réels.

M. Olivier Petit (cabinet de Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget) rappelle que les dépenses sont payées sous forme d'avances aux institutions et ces avances sont relatives au calcul des dépenses réelles de deux années antérieures. Il s'agit donc d'un calcul sur base réelle mais avec un décalage dans le temps. L'idéal est de rapprocher le délai entre la modification des avances et le calcul des dépenses réelles d'une année.

M. Didier Gosuïn (MR) estime qu'il apparaît, du fait de l'intensité des questions et du contenu du rapport de la Cour des comptes, que ce qui ne devait être qu'un ajustement technique est bien plus que cela.

Il faut se rendre à l'évidence: la situation de la Commission communautaire française va mal. La ministre l'avait effectivement dit lors de son premier budget. Le ministre-président, sorti de charge, avait également annoncé cette situation de la Commission communautaire française qui nécessitait un refinancement institutionnel. Nul n'ignore que c'est au niveau de la Région bruxelloise qu'il y a des marges de manœuvre puisque c'est là que l'on retrouve les mêmes politiques.

Il rappelle que, sous la précédente législature, l'intervention de la Région bruxelloise vers la Commission communautaire française a crû de 50 % en termes de transfert de moyens. S'il y a des choix à faire, la Région doit intégrer aussi des choix par rapport aux politiques qui ont trait aux personnes, souvent les moins favorisées.

Aujourd'hui, le Gouvernement répète la même litanie: il faut se pencher sur le problème ... Or, les portes se ferment les unes après les autres.

Un refinancement institutionnel eût été possible. Mais, en politique, il convient d'utiliser les moyens dont on dispose plutôt que d'aller frapper à la porte du voisin pour réclamer d'autres moyens. La marge de manœuvre se révèle aujourd'hui très étroite et il n'en a pas été tenu compte lors de la constitution de ce gouvernement. C'était alors qu'il fallait négocier !

Il ne s'agit pas de montants importants. Ils n'auraient donc pas pu paraître excessifs par rapport au niveau du budget de la Région bruxelloise.

Le cantique de la nécessité d'un refinancement institutionnel a été mis en exergue avant les élections, après celles-ci, avant les négociations gouvernementales, et après celles-ci, avec un regret de ne pas l'avoir pris en compte.

Dans ce contexte, vu la dégradation de l'état de la trésorerie, M. Gosuin s'étonne de ce que rien n'ait été mis en place pour centraliser cette dernière. Comment se fait-il que le Gouvernement n'ait pas pris le problème plus au sérieux ?

Il insiste pour que la centralisation des trésoreries ne se fasse pas lors du prochain ajustement. Il y a urgence. Ne pas l'avoir fait jusqu'à présent est une lourde responsabilité.

Il demande à avoir l'engagement de la ministre à fournir pour le rapport, le taux d'exécution (au 31 mai 2005) des dépenses et des recettes.

Le MR ne donnera pas sa caution à cet ajustement technique qui n'en est pas un. Il y a un déficit d'appréhension de la réalité budgétaire de la Commission communautaire française. Il y a une non-volonté de négocier un refinancement à partir de la Région bruxelloise, de se donner les marges nécessaires pour assumer les charges du non-marchand, au-delà de toutes négociations institutionnelles.

Mme Evelyn Huytebroeck (ministre en charge du Budget) constate que M. Gosuin redit le même chapitre depuis quelques mois. Elle salue les accents de vérité dans la défense du non-marchand et s'engage à fournir les tableaux demandés.

Par ailleurs, ce n'est pas avant la fin de la session que le Gouvernement décidera d'une centralisation des trésoreries car il y a un engagement de se limiter à un ajustement technique.

Les discussions de préparation du deuxième ajustement permettront d'apprécier l'évolution de certaines situations.

#### **4. Examen et vote des articles et des tableaux**

##### **a) Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005 [5-III A (2004-2005) n° 1]**

L'article 1<sup>er</sup> est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

L'article 2 est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

Les articles 3, 4 et 5 sont adoptés par 8 voix pour et 4 voix contre.

Les tableaux annexés au projet de décret sont adoptés par 8 voix pour et 4 voix contre.

L'ensemble du projet de décret est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

##### **b) Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005 [5-III B (2004-2005) n° 1]**

L'article 1<sup>er</sup> est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Les articles 2, 3 et 4 sont adoptés par 8 voix pour et 4 voix contre.

Les tableaux annexés au projet de règlement sont adoptés par 8 voix pour et 4 voix contre.

#### **5. Vote sur l'ensemble du projet**

L'ensemble du projet de règlement est adopté par 8 voix pour et 4 voix contre.

#### **6. Lecture et approbation du rapport**

A l'unanimité des 10 membres présents, le rapport est approuvé.

*Les Rapporteurs,*

*Le Président,*

Alain ZENNER

Christos DOULKERIDIS

André du BUS de WARNAFFE

## **7. Textes adoptés par la Commission**

Il est renvoyé aux textes tels qu'ils figurent dans les documents 5-III A (2004-2005) n° 1 et 5-III B (2004-2005) n° 1.

## 8. Annexes

- L'évolution de la situation de trésorerie sera transmise ultérieurement et fera l'objet d'un document parlementaire séparé.
- Le pourcentage d'exécution des dépenses figure dans les tableaux ci-après.

### Soldes budgétaire, financier et de caisse Situation au 31 mai 2005 - DECRET -

Recettes perçues au 31 mai	115.280.006,91
Dépenses ordonnancés au 31 mai	<u>-153.441.217,91</u>
Solde budgétaire (a)	-38.161.211,00
Ord imputées au 31 mai 2005 et restant à payer	29.515.117,11
Ord payées en 2004 et imputées en 2005	241.049,28
Ord payées en 2005 et imputées en 2004	<u>-5.061.106,17</u>
Report paiement des ordonnances (b)	24.695.060,22
Solde des opérations trésorerie ( c )	2.769.813,00
SoldeFINANCIER (d) = (a) + (b) +( c )	-10.696.337,78
Solde de caisse au 31/05/2005	-3.360.353,88
Solde de caisse au 31/12/2004	7.335.983,90
	-10.696.337,78

INTITULE	Solde au 31/12/2004	Recettes	opérations de trésorerie (+)	Dépenses	opérations de trésorerie (-)	Solde au 31/05/2005
Décret	2.418.686,58	115.280.006,91	1.357.493,65	121.944.709,83	8.157.681,00	-11.046.203,69
Revenus financiers	0,00		78.542,39		78.542,39	0,00
Province	772,45		915.246,15		916.018,60	0,00
Contentieux	198,96		6.804.175,86	6.801.447,86	2.926,96	0,00
Fonds en souffrance	18.745,46		8.488,57		8.806,21	18.427,82
Frais bancaires	0,00					0,00
Comptables ordinaires et extraordinaires	853.732,91		298.350,89			1.152.083,80
Garantie bancaire	0,00					0,00
Transit IBFFP ,SBFPH,EP,Bât	591.121,00		3.473.413,80			4.064.534,80
Transit opérations trésor	-1.835.964,96		164.243.000,00		162.387.471,17	19.563,87
Comptes Fusion4(9/10)	1.867.591,50		100.148,02			1.967.739,52
<b>Total comptes financiers</b>	<b>3.914.883,90</b>	<b>115.280.006,91</b>	<b>177.278.859,33</b>	<b>128.746.157,69</b>	<b>171.551.446,33</b>	<b>-3.823.853,88</b>
Compte titre	1.838.000,00		32.065.000,00		33.903.000,00	0,00
Placements	0,00		42.789.000,00		42.789.000,00	0,00
Sicav	0,00					0,00
Compte titres Fusion 4(9/10)	1.583.100,00				1.179.000,00	404.100,00
Placements Fusion 4	0,00		59.400,00			59.400,00
<b>Total titres-sicav-placements</b>	<b>3.421.100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>74.913.400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>77.871.000,00</b>	<b>463.500,00</b>
<b>Trésorerie décrétable</b>	<b>7.335.983,90</b>	<b>115.280.006,91</b>	<b>252.192.259,33</b>	<b>128.746.157,69</b>	<b>249.422.446,33</b>	<b>-3.360.353,88</b>

**Résultat financier décretable**

recettes budgétaires encaissées	Dépenses budgétaires encaissées	Solde opérations trésorerie	Résultat financier décretable
115.280.006,91	128.746.157,69	2.769.813,00	-10.696.337,78

**Situation de la trésorerie décretable**

	solde 31/12/2004	Encaissement	Décaissement	Solde31/05/2005
comptes financiers	3.914.883,90			-3.823.853,88
Titres, Sicav, Placements	3.421.100,00			463.500,00
Trésorerie décrétable	7.335.983,90			-3.360.353,88

solde opérations de trésorerie 2.769.813,00

**Soldes budgétaire, financier et de caisse  
Situation au 31 mai 2005 - REGLEMENT -**

Recettes perçues au 31 mai	6.006.436,73
Dépenses ordonnancés au 31 mai	-5.304.472,41
	<hr/>
Solde budgétaire (a)	701.964,32
Ord imputées au 31 mai 2005 et restant à payer	1.607.038,78
Ord payées en 2004 et imputées en 2005	135.256,75
Ord payées en 2005 et imputées en 2004	-247.364,40
	<hr/>
Report paiement des ordonnances (b)	1.494.931,13
Solde des opérations trésorerie ( c )	-111.363,47
Solde financier (d) = (a) + (b) +( c )	2.085.531,98
Solde de caisse au 31/05/2005	1.511.913,00
Solde de caisse au 31/12/2004	573.618,98
	938.294,02

INTITULE	Solde au 31/12/2004	Recettes	opérations de trésorerie (+)	Dépenses	opérations de trésorerie (-)	Solde au 31/05/2005
Règlement	-979.879,53	6.006.436,73	2.736,77	3.490.767,89	321.510,16	1.217.015,92
Revenus financiers	0,00					0,00
Contentieux	0,00		318.773,39	318.773,39		0,00
Fonds en souffrance	0,00		2.407,90		2.407,90	0,00
Comptables ordinaires et extraordinaires	22.850,38		1.908,98			24.759,36
Transit opérations trésor	0,00					0,00
Comptes Fusion4(1/10)	207.510,17		11.127,55			218.637,72
<b>Total comptes financiers</b>	<b>-749.518,98</b>	<b>6.006.436,73</b>	<b>336.954,59</b>	<b>3.809.541,28</b>	<b>323.918,06</b>	<b>1.460.413,00</b>
Compte titre	0,00					0,00
Placements	0,00					0,00
Compte titres Fusion 4(1/10)	175.900,00				131.000,00	44.900,00
Placements Fusion 4	0,00		6.600,00			6.600,00
<b>Total titres-sicav-placements</b>	<b>175.900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6.600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>131.000,00</b>	<b>51.500,00</b>
<b>Trésorerie réglementaire</b>	<b>-573.618,98</b>	<b>6.006.436,73</b>	<b>343.554,59</b>	<b>3.809.541,28</b>	<b>454.918,06</b>	<b>1.511.913,00</b>

**Résultat financier réglementaire**

recettes budgétaires encaissées	Dépenses budgétaires encaissées	Solde opérations trésorerie	Résultat financier réglementaire
6.006.436,73	3.809.541,28	-111.363,47	2.085.531,98

**Situation de la trésorerie réglementaire**

	solde 31/12/2004	Encaissement	Décaissement	Solde 31/05/2005
comptes financiers	-749.518,98			1.460.413,00
Titres, Sicav, Placements	175.900,00			51.500,00
Trésorerie réglementaire	-573.618,98			1.511.913,00

solde opérations de trésorerie -111.363,47